

Le 27 février 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-066

Action sociale d'intérêt communautaire

Dispositif « Aide au temps libre »

Convention d'aide financière avec la Caisse
d'Allocations Familiales de la Loire
Année 2022

Certifié exécutoire	06 MARS 2023
Reçu en préfecture	01 MARS 2023
Publié	06 MARS 2023

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF ...) ;

Considérant que la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre de sa mission de soutien au temps libre des familles, propose une convention d'aide financière ;

Considérant que le centre de loisirs intercommunal 3-17 ans, géré par Roannais Agglomération, est éligible et remplit les critères pour bénéficier de ce soutien ;

Considérant que la convention de partenariat « Accueil de Loisirs sans hébergement », signée avec la Caisse d'allocations familiales de la Loire, est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2022 ;

Considérant que dans l'attente du renouvellement du Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF), le montant de la subvention pour l'année 2022 a été recalculé sur la base des éléments d'activités réelles 2021, et arrêté à la somme de 30 581,96 € ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'aide financière, dispositif « aide au temps libre », à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;
- De préciser que cette convention est établie pour l'année 2022.

Par délégation du conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne